



Ville de

Mandeuire

Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation et l'exploitation d'une aire de camping-cars au sein du camping municipal Les Grands Ansanges

Fondement juridique : L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

SECTION I - DÉNOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :

Commune de Mandeuire – 34 rue de la Libération – 25350 Mandeuire – Tél : 03 81 36 28 88

Email : mairie.mandeuire@ville-mandeuire.com

Toute question relative à la consultation pourra être posée par téléphone ou par mail.

Date d'effet de l'occupation projetée : le 01/01/2026 pour une durée de 6 ans.

SECTION II - OBJET DE LA PUBLICITÉ :

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée (Camping-Car Park – 3 rue du Docteur Ange Guépin – 44 210 Pornic) qui se propose d'exploiter une partie du terrain de camping dénommé « *Les Grands Ansanges* » situé Rue de l'Église – 25350 Mandeuire comme aire pour véhicule de loisirs.

Le camping est composé de 96 emplacements raccordés pour la plupart en eau et électricité, dont 4 mobil-homes équipés. La présente manifestation d'intérêt spontanée concerne uniquement 76 emplacements nus.

L'autorisation objet des présentes ne donne pas droit à l'exclusivité de l'exploitation du camping municipal dans son ensemble. En effet les autres emplacements seront gérés par un prestataire qui sera en sus chargé de l'accueil, de l'animation et de l'entretien du camping.

Remarque importante : le prestataire concerné est déjà sous contrat et les travaux d'installation des bornes d'entrée, de sortie, ainsi que des bornes de distribution d'eau et d'électricité ont été réalisés.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

SECTION III - CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU TITRE D'OCCUPATION PROJETÉ :

Le titre d'occupation sera constitutif de droits réels. Il sera soumis à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du CG3P) dans l'hypothèse où le bien serait maintenu dans le domaine public.

L'occupation sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

L'occupation est soumise au paiement d'une redevance annuelle, qui sera perçue en contrepartie du titre d'occupation. Cette redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

Conditions d'occupation :

L'Appel à Manifestation d'Intérêt, en ce qu'il constitue une procédure d'information en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public ou privé et non un marché public, ne prévoit pas de contrepartie financière de la part de la commune de Mandeuire. Par conséquent, aucune aide financière ou subvention ne sera attribuée par le gestionnaire du domaine dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les travaux liés aux bornes d'entrée, de sortie et aux bornes de distribution d'eau et d'électricité ont déjà été réalisés par le prestataire en place.

À l'issue de cette période, la commune récupérera gratuitement l'ensemble des droits sur le terrain ainsi que la propriété des installations réalisées par le prestataire.

Le candidat doit prendre en considération la durée de l'occupation proposée et les contraintes que cela induit en matière d'investissement. Le candidat reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls. L'amortissement des investissements doit être réalisé sur cette durée d'exploitation et le demandeur, dûment informé, s'engage à ne pas porter réclamation sur ce point.

SECTION IV - DÉROULEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente et constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur candidature.

L'appel à initiatives privées se déroule comme suit :

Date limite de manifestation des intérêts :

Le 26 novembre 2025 à 12h00 (délai de rigueur) : date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs pour faire connaître leurs projets concrets.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées (adresse postale, courrier électronique, ...)
- Une présentation détaillée du projet (nature des activités, investissements éventuels ...)
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Issue de la procédure :

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteront leur intérêt pour occuper et exploiter l'aire dans les conditions définies par le présent avis à la suite de la publication de ce dernier, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, à cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la commune, et du contenu des propositions à remettre. Le cahier des charges correspondant sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune de Mandœuvre traitera directement de l'autorisation d'occupation et d'exploitation ci-dessus décrites avec la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Adresse et conditions d'envoi des candidatures :

Par voie postale ou par dépôt directement à l'accueil à l'adresse suivante :

**Mairie de Mandœuvre
34 rue de la Libération
25350 MANDEURE**

Avec la mention « confidentiel » sur l'enveloppe et comme objet « Camping Les Grands Ansanges ».

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Langue de rédaction : Français.

Renseignements : CARRARA Vanessa, Directrice des Services Techniques
Tél. : 03.81.36.28.88 – Courriel : vanessa.carrara@ville-mandœuvre.com

Date d'envoi de l'avis à la publication : 07/11/2025

Supports de publication utilisés :

- Affichage en mairie de Mandœuvre
- Affichage à l'accueil du camping municipal Les Grands Ansanges,
- Publication sur le site Internet de la Ville de Mandœuvre <https://villemandœuvre.fr/>